



# LYCÉE BAGGIO

**BTS INDUSTRIALISATION  
des PRODUITS MÉCANIQUES**

## **STAGE EN MILIEU PROFESSIONNEL**

### **1. OBJECTIFS**

Le stage en milieu professionnel permet au futur technicien supérieur de prendre la mesure des réalités techniques et économiques de l'entreprise. Au cours de ce stage l'étudiant est conduit à appréhender le fonctionnement de l'entreprise industrielle à travers ses produits, ses marchés, ses équipements, son organisation du travail, ses ressources humaines... C'est aussi pour lui l'occasion d'observer la vie sociale de cette entreprise (relations humaines, horaires, règles de sécurité...).

Les activités de production industrielle conduisent également :

- 1.-à exploiter de nombreux documents techniques rédigés en langue anglaise,
- 2.-à dialoguer avec des partenaires étrangers en langue anglaise.

À ce titre, la période de stage en entreprise doit permettre au candidat de mobiliser ses compétences dans cette langue étrangère.

Les activités menées sont liées à l'industrialisation et à la production de produits industriels conformément au référentiel des activités professionnelles. Elles contribuent à l'approfondissement des connaissances et à l'acquisition de nouvelles compétences.

À l'issue de son stage, le stagiaire rédige un rapport de stage. Ce rapport comporte, pour partie, un compte rendu de 2 pages (soit environ 500 mots) rédigé en anglais. Cette partie de 2 pages est relative à des réflexions personnelles de l'étudiant, à ses échanges avec le personnel, aux difficultés rencontrées, à l'incidence de cette expérience sur son projet professionnel, aux aptitudes acquises ou améliorées, etc...

## 2. ORGANISATION

Le stage est obligatoire pour les étudiants relevant d'une préparation présentielle ou à distance.

Le stage d'une durée de 8 semaines comporte, si possible, deux périodes dont la durée est laissée à l'initiative du stagiaire et de son tuteur ou du responsable d'entreprise.

### Période n°1 : Participation au fonctionnement du système de production

Les activités conduites par le stagiaire durant cette période, doivent lui permettre d'appréhender plus particulièrement les compétences suivantes :

- C22. Suivre la production.
- C26. Établir une fiche de poste.
- C27. Identifier les risques liés à la sécurité des personnes, définir et mettre en œuvre des mesures de prévention adaptées.
- C28. Transmettre des informations relatives à l'unité de production.
- C29. Gérer les moyens et les stocks de l'unité de production.
- C30. Assurer la disponibilité des biens.
- C31. Appliquer les règles de protection de l'environnement.

### Période n°2 : Conduite de tout ou partie d'une étude

Au cours de cette période, le stagiaire doit s'inscrire dans une démarche de progrès permettant d'améliorer le système de production. À ce titre, il doit conduire une analyse des modes de fonctionnement et d'organisation de tout ou partie de l'unité de production dans ses aspects techniques et économiques et proposer des améliorations éventuelles. Cette activité doit lui permettre d'appréhender la compétence :

- C24. Identifier les marges de progrès et proposer des améliorations assorties.

#### 2.1. Voie scolaire

Le stage, organisé avec le concours des milieux professionnels, est placé sous le contrôle des autorités académiques dont relève l'étudiant et, le cas échéant, des services du conseiller culturel près l'ambassade de France du pays d'accueil pour un stage à l'étranger. Il se déroule dans une entreprise publique ou privée.

La recherche des terrains de stage est assurée sous la responsabilité du chef d'établissement en accord avec les entreprises recevant les stagiaires. Chaque période de stage en entreprise fait l'objet d'une convention entre l'établissement fréquenté par l'étudiant et l'entreprise d'accueil. Cette convention est établie conformément aux dispositions en vigueur (circulaires du 30 octobre 1959, BOEN n° 24 du 14 décembre 1959 et du 26 mars 1970, BOEN n° 17 du 23 avril 1970). Toutefois, cette convention pourra être adaptée pour tenir compte des contraintes imposées par la législation du pays d'accueil.

Pendant le stage en entreprise, l'étudiant a obligatoirement la qualité d'élève stagiaire et non de salarié.

La convention de stage doit préciser :

- 1.- les modalités de couverture en matière d'accident du travail et de responsabilité civile ;
- 2.- les objectifs et les modalités de formation (durée, calendrier) ;
- 3.- les modalités de suivi du stagiaire par les professeurs de l'équipe pédagogique responsable de la formation de l'étudiant.

Afin d'en assurer le caractère formateur, le stage est placé sous la responsabilité pédagogique des professeurs assurant les enseignements professionnels, mais l'équipe pédagogique dans son ensemble est responsable de l'explicitation de ses objectifs, de sa mise en place, de son suivi, de l'exploitation qui en est faite. Elle doit veiller à informer les responsables des entreprises ou des établissements d'accueil des objectifs du stage et plus particulièrement des compétences qu'il vise à développer.

En fin de stage, un certificat est remis au stagiaire par le responsable de l'entreprise ou son représentant, attestant la présence de l'étudiant. A ce certificat sera joint un tableau récapitulatif des activités conduites pendant le stage et indiquant le degré de responsabilité de l'étudiant dans leur réalisation ainsi qu'une appréciation globale du tuteur sur le stagiaire.

Le certificat et le tableau récapitulatif devront figurer dans le rapport de stage.

Un candidat qui n'aura pas présenté ces pièces ne pourra être admis à subir la sous-épreuve E63 : Présentation du rapport de stage industriel.

La durée globale du stage, effectué à temps plein, est de huit semaines consécutives ou non.

Il se déroulera du **12 mai 2014 au 27 juin 2014**

À l'issue du stage, les candidats scolaires rédigent un rapport qui fera l'objet d'une soutenance orale à l'examen.